

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 418**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 1 mai 2023 le règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 432

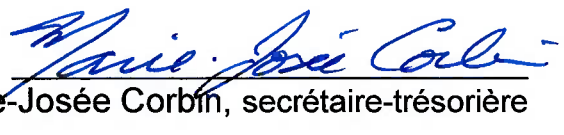
**RÈGLEMENT NUMÉRO 432 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LOUIS-DU-HA! HA!**

Ledit règlement a reçu l'approbation de la M.R.C. de Témiscouata le 29 mai 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 30^e jour de mai deux mille vingt-trois.

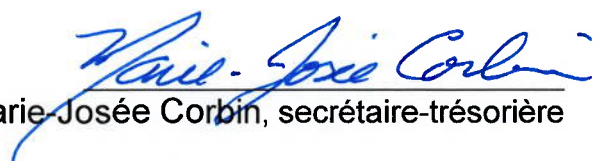

Marie-Josée Corbin, secrétaire-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Josée Corbin, **Secrétaire-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **30 mai 2023**, entre **10h00 et 16h30**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **30 mai 2023**.


Marie-Josée Corbin, secrétaire-trésorière